



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un mars à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mercredi treize mars deux mille dix-neuf, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
8	2	1

### Délibération N° 09-2019

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019**

##### *Etaient présents :*

- M. René Temeharo
- Mme. Céline Temataru
- M. Edouard Fritch
- M. Raymond Tekurio
- M. John Toromona *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- M. Jules Ienfa *a reçu procuration de M. Ernest Teagai*
- M. Teva Desperiers
- M. Philip Schyle (arrivé à 9h47)

##### *Secrétariat de séance:*

M. John Toromona est désigné secrétaire de séance

##### *Auxiliaires de séance:*

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Hinatea Maraetaata, assistante de direction

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 193 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire M 14 ;

**Vu** la délibération n° 01-2019 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire ;

**Vu** la délibération n° 06-2019 du 21 mars 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018 ;

**Vu** la délibération n° 07-2018 du 21 mars 2019 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2018 ;

**Vu** la délibération n° 08-2019 du 21 mars 2019 portant affectation du résultat de l'exercice 2018 ;

**Vu** la note de présentation s'y afférant ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, dix membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que le vote du Budget primitif constitue pour le Centre de gestion et de formation un acte majeur à double titre :

- C'est un programme financier évaluant les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année en cours.
- C'est un acte juridique par lequel le Président, organe exécutif de l'établissement public, est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil d'administration.

Au regard des règles budgétaires et comptables de sincérité, de prudence et d'équilibre, ce budget primitif a été construit en conséquence, dans le respect des grandes orientations définies par les élus du conseil d'administration lors de l'adoption le 1<sup>er</sup> février 2019 du document d'orientation budgétaire, en tenant compte de la situation du CGF et en vue du projet de réimplantation de son futur siège social avec une meilleure redéfinition des besoins de ses directions, pour une meilleure lisibilité et une plus grande transparence, notamment au niveau des dépenses engendrées, pour une structure dont la majeure partie de ses recettes provient des cotisations des communes.

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le document constituant le Budget Primitif 2019 du Centre de Gestion et de formation.

**Article 2:** De voter le Budget Primitif 2019 en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre.

**Article 3:** D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté ci-après :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Libellés	BUDGET 2019
CHAP 011 : Charges de gestion générale	179 615 897
CHAP 012: Charges de personnel	296 207 191
<i>6218: Autre personnel extérieur</i>	<i>133 015 491</i>
<i>64: charges de personnel</i>	<i>163 191 700</i>
65: Autres charges de gestion courante	10 250 000
67: Charges exceptionnelles	500 000
68: Dotations aux amortissements et provisions	14 878 700
023: Virement à la section d'investissement	460 000 000
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>961 451 788</b>

RECETTES	
Libellés	BUDGET 2019
74: Dotations et participations	369 000 000
002: Résultat de fonctionnement reporté	592 451 788
<b>SOUS-TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>961 451 788</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Libellés	BUDGET 2019
20: Immobilisations incorporelles	50 878 700
21: Immobilisations corporelles	424 447 315
001 : Résultat d'investissement (déficit)	95 463 950
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>570 789 965</b>

RECETTES	
Libellés	BUDGET 2019
10: Dotations, fonds divers et réserves	95 911 265
021: Virement de la section de fonctionnement	460 000 000
040: Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 878 700
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>570 789 965</b>

**Article 4:** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5:** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait à Papeete, le 21 mars 2019

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....